



LE SECRET PROFESSIONNEL

- I. Introduction
- II. Les fondements du secret professionnel
- III. Les caractères du secret (total, intangible, d'ordre public, vaste)
- IV. Les dérogations légales au secret professionnel
- V. Les difficultés
- VI. Conclusion

Bienvenue pour ce cours sur le secret professionnel 🧡

C'est un cours vraiment facile, les infos à retenir sont assez évidentes (j'ai tout fait pour bien mettre en avant ce qui tombe) et les qcms sont simples à avoir. Lisez le bien, comprenez d'abord le plus gros et en le revoyant souvent vous aurez toutes les clés pour le perfect au CCB :)

I. Introduction

- Le secret professionnel (=SP), anciennement appelé secret médical, concerne les médecins mais aussi **TOUS les professionnels de santé (=PDS) +++**.
- Pour définir ce qu'est le secret professionnel, on peut se rappeler que **la rupture du secret professionnel est la révélation d'une information médicale à caractère secret** à un tiers autre que le patient.
- Mais attention: **l'information du patient est une obligation absolue +++**.
- Le secret professionnel médical engage la **responsabilité du médecin et de tous les professionnels de santé**.

II. Les fondements du secret professionnel

Le secret professionnel repose sur 3 piliers fondamentaux, qu'on peut associer à des obligations:

MORAL - DÉONTOLOGIQUE - LÉGAL

Moral

Très ancienne, contenue dans le serment d'Hippocrate

Déontologique

Le code de déontologie médicale prévoit le secret médical dans plusieurs articles. Il faut retenir que:

- ✘ Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin/PDS dans l'exercice de sa profession (**non seulement ce qu'il lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou simplement compris +++**).
- ✘ Le secret professionnel s'impose **à tout médecin, mais également à tout le personnel assistant le médecin, y compris à vous les étudiants en médecine** (point fondamental, c'est dit et redit dans la ronéo alors gardez le en tête !!! Je vous le ferai tomber en EB et séances tut +)

Légale

Contenue dans le Code Pénal

La révélation du secret est un **délit** +.

- ▲ L'intention coupable n'est pas nécessaire, **une simple imprudence sans volonté de nuire suffit à constituer le délit +++**.

Il existe cependant des dérogations légales au SP:

- ⇒ Dérogations obligatoires : la loi oblige le médecin à révéler le secret dans tous les cas.
- ⇒ Dérogations facultatives : la loi autorise le médecin à révéler le secret selon la conscience du médecin et du cas présenté.

III. Les caractères du secret (total, intangible, d'ordre public, vaste) +++

A) Le secret est total

C'est la **loi du tout ou du rien**: tout ce qui a été vu, entendu ou compris dans l'exercice de la profession est soumis au SP +.

NB: Attention, le fait de dire qu'un patient est bien hospitalisé relève du SP!

B) Le secret est intangible

Personne ne peut délier le médecin du secret professionnel, pas même le patient, pas même la mort du patient, sauf dérogations légales prévues par les textes. +++

C) Le secret est d'ordre public

Le SP a été instauré dans l'intérêt du patient **mais a aussi un intérêt pour la santé publique**, puisqu'il instaure la **confiance indispensable entre le médecin et le patient** pour que ce dernier se soigne.

D) Le secret est vaste

Il concerne à la fois médecins, PDS, assistants et les **documents médicaux** (qui doivent donc être protégés). ++

RÉCAP

Apprenez moi ça par <3 les copains

Le secret est:

Total → Loi du tout ou du rien

Intangible → Bouche cousue quoi qu'il arrive sauf si dérogations

D'ordre public → nécessaire pour la santé publique (*confiance patient - soignant*)

Vaste → à la fois soignants et documents médicaux

IV. Les dérogations légales au secret professionnel +++

Il existe des dérogations légales obligatoires et des dérogations légales facultatives au SP.



Les dérogations obligatoires

La loi impose la révélation du secret de façon impérative, le médecin n'a pas le choix. +++

Liste non-exhaustive

→ Naissance

→ Décès

→ Législation sociale
(*accident de travail, maladies professionnelles, pensions militaires d'invalidité*)

→ Psychiatrie
(*hospitalisation sous contrainte, incapables majeurs*)

→ Maladie à déclaration obligatoire

→ Justice
(*expertise ou réquisition*)

→ Fin de vie
(*dialogue entre l'équipe médicale et la personne de confiance/famille/proches*)



Les dérogations facultatives

La loi autorise la révélation du secret, le médecin agit en toute conscience selon les circonstances et le cas particulier présenté. +++

→ Maltraitance, sévices et privations

→ Dérogation en rapport avec la **loi du 4 mars 2002 (Loi Kouchner ++)**:

- Notion de secret partagé entre l'équipe médicale;

- en cas de pronostic grave (sauf opposition du patient +++);

- en cas de décès, certaines informations peuvent être délivrés aux ayants droits du patient;

- sujet mineur

→ Autres dérogations facultatives
Nombreuses et évolutives (ex: contrôle des services médicaux, des arrêts de travail, des transports sanitaires ainsi que les problèmes de santé publique)

édenté

V. Les difficultés (courage c'est bientôt fini)

Le SP est sujet à de nombreux problèmes sur le terrain:

- Le secret existe entre médecins (contrairement à ce qu'on pense) SAUF dans le cadre de la continuité des soins +++.
- Les certificats médicaux doivent être remis en main propre au patient ou au représentant légal si patient mineur.
- La personne de confiance a été prévue par la loi du 4 mars 2002 (= loi Kouchner)+. Le patient doit désigner la personne de confiance à chaque hospitalisation et peut changer à tout moment.

VI. Conclusion

Le SP (ou secret médical) est une notion fondamentale à connaître pour toute votre vie. La prise en charge par des équipes multidisciplinaires mène de plus en plus à la dilution du secret ce qui pose de nombreux problèmes. L'évolution vers une informatisation des dossiers médicaux va en outre entraîner de nouveaux problèmes supplémentaires.

Fin <3

Voilà pour ce cours très simple et agréable à travailler. La fiche de la TTR est complète, je me suis basée sur la ronéo de l'an dernier donc tu peux bosser dessus les yeux fermés ;) Pour l'apprentissage, je te conseille d'abord de bien comprendre le cours, ça viendra vraiment tout seul après. J'ajouterai sur la fiche MAJ les modifications du prof si il y en a (~~prions pour que non~~) et tous les pièges fréquents et astuces pour les QCMs. J'essayerai de faire en sorte que les séances tut' soient le plus représentatif possible pour le JJ. Et si tu as des recommandations/critiques sur mes fiches, DM me on Facebook (Eden Tigziri) ou Discord (édenté) ! Courage, tu vas y arriver, je crois fort en toi.

Et maintenant... place aux dédis !!!

Dédis à ma maman chérie qui a toujours su trouver les bons mots quand rien n'allait. Je t'aime et te remercie d'être la personne que tu es.

Dédis à mes co-tuts d'enfer, on va tout déchirer cette année. ;)

Petite dédis à Justine G. qui ne verra surement pas cette fiche. Je suis derrière toi.

Dédis au seul sérieux et à nos skype qui ont sauvé notre (~~ta~~) concentration. C'était vraiment hoa.

Dédis à mon chaton et à mon piou qui m'ont sauvé de la solitude, les meilleurs bidons qu'on puisse rêver d'avoir.

Dédis spéciale à mon copain d'amour qui a toujours été là. Tu embellis ma vie au quotidien. Merci pour tout. <3

Grosse dédis à mon demiblastocelle, la meilleure soeur qu'on puisse rêver d'avoir. Merci pour ton écoute, ton soutien, ~~tes sous~~ et ta présence au quotidien. Je n'y serai jamais arrivée sans toi. Tu es la meilleure.